

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S)
DE LA S.F.D.M – S.E.A**

Réunion du : jeudi 16 décembre 2021

Présidée par : M. Christophe DESCHAMPS Sous-Préfet d'Etampes

Objet : C.S.S autour des installations de la S.F.D.M et du S.E.A

Rédacteur : Delphine DELACHAUME

Mel : delphine.delachaume@essonne.gouv.fr

PJ : Liste des participants

Ordre du jour de la CSS :

- Bilan d'activité et de prévention des risques 2020 des parcs (exploitants SFDM et SEO)
- Suivi et mise en œuvre du SGS (exploitants SFDM et SEO)
- Bilan des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées (CGA)
- Planification 2022 (exploitants SFDM et SEO)
- Questions diverses

Pour rappel, l'ensemble des présentations effectuées durant la CSS sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne à l'adresse suivante :
<https://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/Les-commissions-de-suivi-de-site-CSS/>

Points examinés :

1 - Présentation de la SFDM : voir présentation mise en ligne.

Commentaires de l'exploitant :

- Le site SFDM étant classé SEVESO seuil haut a une obligation d'avoir un système de gestion de la sécurité (mis en place depuis 2004).
- Le site a depuis 2015 une démarche volontaire de certification en ISO 14001 (maîtrise de l'impact environnemental) et ISO 50001 (maîtrise de l'impact énergétique). Concernant les audits de contrôle, dans le cadre du SGS nous sommes inspectés par le CGA, et dans le cadre des normes ISO nous sommes inspectés chaque année par un organisme certificateur.
- Concernant la DCI (défense contre l'incendie) nous avons sur les 12 dépôts des moyens d'extinction fixes. Chaque bac de stockage possède son système de défense spécifique. Le programme a été finalisé fin 2019, et nous sommes en train de tester le fonctionnement

en réel . Chaque bac possède plusieurs systèmes de détection du feu avec différentes technologies. Nous testons chaque année les détecteurs des bacs afin de s'assurer que l'ensemble de la chaîne se mette en marche automatiquement. En cas de détection, la pomperie, l'injection des mousses et l'arrivée d'eau accompagnée de mousse s'activent automatiquement. Lors de ces tests, la sirène POI se déclenchant automatiquement, les riverains sont systématiquement prévenus en amont des tests.

- Concernant les formations du personnel (15 personnes pour le site de La Ferté-Alais), l'année 2020 a été impactée par la crise sanitaire liée au COVID19. Un rattrapage a été effectué en 2021 (deux fois plus de formations qu'en 2019). A noter que désormais nous effectuons des formations avec des formateurs internes à la SFDM. Nous avons un plan de suivi de formation de nos agents (opérateurs et gardien de chaque dépôt) sur deux ans permettant de les contrôler individuellement. Nous nous assurons de leur niveau de compétence dans la réponse à apporter aux différents problèmes qui peuvent se présenter sur une installation.

- Les canalisations étant majoritairement enterrées, à chaque installation d'une vanne, la présence de bride (raccord boulonné entre deux canalisations) et de joint peut être source de fuite par suintement ou détérioration du joint. Ces vannes sont installées dans des manifolds (massifs de récupération bétonnés et étanches) qui sont alarmés, permettant ainsi d'être informé du moindre suintement. Ces manifolds sont également peu à peu équipés en protection incendie automatique. Ce programme d'équipement qui s'étale sur plusieurs années, concerne les 12 dépôts et fait l'objet d'une planification par priorisation (en fonction des zones d'effets).

- Concernant le contrôle des entreprises extérieures, nous effectuons un bilan des fiches de retour d'expérience. Le bilan effectué en 2019 sur les 12 dépôts, relevait six incidents mineurs liés aux mauvaises pratiques des entreprises extérieures sur les sites. Cela a généré un renforcement du contrôle des entreprises extérieures concernant le respect des mesures de sécurité, et simultanément nous avons effectué une sensibilisation de ces entreprises sur les bonnes pratiques environnementales de leur activité.

- Nous avons élargi le périmètre de traitement des fiches d'incidence qui intègrent désormais les incidents et « presque incidents » corporels avec ou sans arrêt de travail. Une fiche incidence est également effectuée pour tout dépassement des spécifications des séparateurs. Toutes les eaux de pluie qui sont récupérées par les manifolds et qui sont susceptibles d'être en contact avec des traces d'hydrocarbures sont piégées par des séparateurs (contrôlés trimestriellement) avant d'être relarguées dans le milieu naturel. Lorsque la présence d'hydrocarbure est détectée, même si le taux d'hydrocarbure se situe en dessous du seuil réglementaire, une fiche d'incidence est établie afin de rechercher les raisons d'atteinte de ce seuil.

- Les bacs sont des cuves métalliques revêtues sur leur partie basse de revêtement époxy, permettant d'éviter la corrosion en cas de présence de fines gouttelettes d'eau dans les hydrocarbures qui viendraient s'accumuler au fond du bac.

Tous les 10 ans, les bacs sont vidangés pour effectuer un nettoyage et un contrôle interne. Le revêtement époxy ainsi que l'état et l'épaisseur de la tôle de la cuve métallique (surface et sous face) située sous le revêtement époxy sont contrôlés. Une intervention est effectuée à partir de 50 % de perte de matière.

Nous calculons également la vitesse de corrosion entre deux contrôles, ce qui permet d'anticiper par calcul une éventuelle corrosion à plus de 50 % lors du prochain contrôle. Dans ce cas une intervention est effectuée par anticipation.

- Dans le cadre des travaux en cours sur le site, il y a une mise à jour des études hydrogéologiques. Ces études nous permettent de vérifier le positionnement des piézomètres. Il s'agit de forages effectués au niveau de la nappe phréatique la plus proche du site qui permettent d'identifier une éventuelle fuite non détectée et de connaître le sens de son écoulement avant qu'elle ne sorte des limites du site.

- Concernant le respect des engagements du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), le bac B2 qui ne contient que du gazole est maintenu plein en permanence. Il n'est vidé qu'en hiver (afin de limiter les risques d'explosion) lors des contrôles périodiques et en cas de renouvellement de molécules dans le cadre de la qualité produit.

Questions /Réponses :

Question : Qu'elle est la date de la dernière mise à jour des études hydrogéologiques ?

Réponse de la SFDM : la dernière étude de recherche de position historique sur les sols de tous les dépôts a été effectuée en 2004. La dernière mise à jour date donc de 2004.

La position des piézomètres est liée au sens d'écoulement de la nappe souterraine. Les piézomètres sont contrôlés en visuel tous les mois et en analyse tous les 6 mois.

Question : Concernant le changement d'actionnaire à venir, gardez vous l'entité SFDM, et quel est l'impact pour le personnel et la direction du site ?

Réponse de la SFDM : nous changeons uniquement le directeur général, tous les autres managers et l'ensemble du personnel restent en place.

Question : Concernant le parc D, le projet de quai de chargement est-il toujours d'actualité ?

Réponse de la SFDM : Le projet de quai de chargement a été suspendu (par l'ancien actionnaire). Il est toujours suspendu compte tenu du changement d'actionnaire à venir.

Question : Nous avons constaté un dégagement de fumée sur la parc A ?

Réponse de la SFDM : Il s'agit de vapeur d'eau émise à la suite du nettoyage de la peinture du réservoir A2.

Question de la SFDM au collège collectivités : Afin de rassurer les riverains, un courrier a été envoyé en 2019 en indiquant que nous étions susceptible de déclencher notre sirène POI (qui concerne l'intérieur du site) régulièrement lors d'exercices internes à notre initiative, et que la sirène PPI était déclenchée automatiquement tous les premiers mercredi du mois à midi. Avez vous eu des retours de riverains ? Etes vous toujours interpellés par les habitants ?

Réponse des mairies : Concernant les essais de la sirène POI, nous n'avons eu aucun retour à ce jour de la part de riverains. Les essais de la sirène PPI sont audibles, toutefois lors de l'exercice PPI de mars 2021 sur la parc A, la sirène n'a pas été entendue.

2- Présentation du SEQ (service de l'énergie opérationnelle) ex SEA : voir présentation mise en ligne.

Commentaires du SEQ :

- Pour rappel, le parc est exploité par la SFDM, il a été asséché entre 2019 et 2020 et mis en sécurité le 24 juin 2020.

- Il n'y a pas eu d'activité en 2021, mais les contrôles et vérifications obligatoires ont été effectués par la SFDM et contrôlés par le CGA.

- Depuis novembre 2021, toute la politique d'organisation a été revue car le SEA est devenu SEO et la DELPIA est devenue CLEO (Commandement de la Logistique et de l'Energie Opérationnelle). L'ensemble du corpus documentaire SGS sera actualisé au 1^{er} semestre 2022. Ces évolutions n'ont pas d'impact sur la façon d'exploiter le parc C.

Questions /Réponses :

Question : Le parc C ne fonctionnant plus depuis deux ans, quel est l'intérêt réel de ces cuves ?

Réponse : Le dépôt a été asséché et mis en sécurité dans le cadre de la cession du site à venir. Après la cession, le dépôt sera remis en service et ce, quelque soit le repreneur.

3 - Présentation du CGA : voir présentation mise en ligne.

Commentaire du CGA

Concernant la défense contre l'incendie qui reste à compléter, une lettre d'engagement du SDIS a été demandée par le CGA lors de la dernière inspection.

Commentaire de la SFDM :

Concernant la lettre d'engagement du SDIS, nous devons rencontrer le SDIS afin de discuter du dimensionnement de la défense incendie, mais la période de la crise sanitaire liée au COVID19 nous a retardé. Une action en ce sens est en cours.

Commentaire du CGA

L'exercice PPI du 17 mars 2021 a mis en exergue certains axes d'amélioration concernant l'articulation POI/PPI, les moyens de secours et les impacts environnementaux avec des actions correctrices à mettre en œuvre par l'exploitant.

Question de Monsieur le Sous-Préfet : Ces actions correctrices ont elles été conduites depuis l'exercice PPI ?

Réponse de la SFDM : oui, nous avons pris en compte les différentes remarques et nous y travaillons. Concernant l'articulation POI /PPI nous allons mieux intégrer cet aspect dans notre POI avec une fiche spécifique « Déclenchement du PPI ».

Concernant l'absence de moyens propres en matière de défense contre l'incendie sur le quai de chargement de camions, l'ancien actionnaire avait le projet d'avoir de nouvelles installations et n'allait donc pas investir sur ce site de la DCI en fixe. Le projet ayant été suspendu, l'installation d'une DCI en fixe n'a pas été intégrée à la planification.

Concernant les impacts environnementaux, l'écoulement est du à un problème de dimensionnement des réseaux et non à un problème d'obturation.

A noter que dans le cadre de l'exercice PPI, le scénario était un scénario majorant qui ne répondait pas réellement au mode d'exploitation du site.

Commentaire du SDIS : en matière d'exercice, le principal problème concerne un problème de communication entre les différentes entités : organes de commandement, autorités administratives, les communes et la direction de l'établissement. Des exercices cadre plutôt que terrain sont donc préconisés afin de tester la circulation de l'information et la remontée de l'information.

Commentaire du CGA :

L'inspection du parc C a été effectuée le 17 mars 2021 et a permis de s'assurer de l'absence d'activité et l'effectivité de la mise en sécurité du site, c'est-à-dire : site gardienné, clôturé, avec surveillance des eaux souterraines. Bien que le site ait été vidangé, la réglementation lui est applicable et il doit continuer à respecter les prescriptions réglementaires auxquelles il est soumis.

Lors de son redémarrage, un dossier complet sera demandé au nouvel exploitant avec au minimum une étude de danger, voire un dossier d'autorisation environnementale complet si le produit qui est amené à être stocké est différent du carburéacteur.

Ces éléments ont été formalisés dans un rapport remis à l'exploitant et la DRIEAT a été informée.

Questions /Réponses :

Question : le nombre élevé de non conformité relevé en 2021 est il la conséquence de l'assèchement du parc ?

Réponse du CGA : Cela n'est pas lié à l'assèchement, mais au fait qu'il y a un travail important à effectuer pour être en conformité avec l'arrêté du 03 octobre 2010 relatif aux réservoirs de liquide inflammable.

Question : le site étant en inactivité, y a t'il une surveillance du site et un accueil du SDIS par un salarié en cas d'intervention ?

Réponse de la SFDM : Le parc est pris en compte de la même façon que les autres parcs en terme de sécurité incendie. Le personnel SFDM sera le premier intervenant en cas d'incident sur le site. En cas de feu de végétation à l'intérieur du site, en cas d'urgence, le SDIS peut accéder au site en coupant les chaînes qui ferment le portail.

Question : Si le parc C devait servir de parc de secours, comment s'effectuerait le transfert de produit entre parcs ?

Réponse de la SFDM : Le parc principal est le parc B et il alimente les autres parc A, C et D via des canalisations enterrées.

Les cuves des parcs sont vidées via des canalisations, mais les canalisations ne permettent pas de vidanger totalement les cuves. Le reste du produit situé en fond de bac est évacué par camion. Le transport par camion ne concerne donc que le volume de produit situé en fond de cuve qui ne peut être évacué par les canalisations.

Question : Comment sont vérifiées les canalisations entre les différents dépôts lorsque une canalisation traverse plusieurs communes ?

Réponse de la SFDM : Concernant le contrôle des canalisations de transport entre les dépôts, cela ne concerne ni le CGA, ni la DRIEAT. Ce sujet n'est donc jamais abordé en CSS.

Ces vérifications dépendent d'un autre organisme de contrôle et d'un arrêté multi fluides qui régleme les contrôles sur les canalisations de transport. Il y a également des textes réglementaires qui concernent le suivi du vieillissement des canalisations de transport, et des textes qui régissent la partie anti-endommagement (urbanisme, travaux etc...) qui concernent les communes.

Question de Monsieur le Sous-Préfet : Comme sont suivis les résultats de ces contrôles ?

Réponse de la SFDM : Nous avons un organisme de contrôle militaire avec une supervision de l'activité par les services de la DRIEAT. Un rapport annuel d'activité qui reprend l'ensemble des contrôles effectués (passage de racleurs instrumentés ou réalisation d'essais sous pression, avec à l'issu des résultats, en fonction des défauts relevés, la réalisation de campagnes de vérifications) leur est présenté.

Question : Y a t'il des mesures de la qualité de l'air concernant d'éventuelles émanations ?
Réponse de la SFDM : Les hydrocarbures (distillats (fioul et gazole) et l'essence) émettent des Composés Organiques Volatiles (COV).

Le fioul et le gazole sont stockés dans des bacs à toit fixe, fermés et équipés d'évents de respiration. Le nuage de COV reste généralement limité au dessus de la surface du produit, il y a donc très peu de COV qui sont émis dans les bacs de distillat.

Concernant les bacs contenant de l'essence (qui émettent beaucoup plus de vapeur à température ambiante que les distillats), nous effectuons annuellement des quantifications d'émission de COV.

La quantification de COV s'effectue par rapport à des données techniques (couleur de la peinture du bac, la température, les conditions de vent...).

Si les quantifications dépassent un certain tonnage d'émission par an, des actions correctives doivent être envisagées. Selon les dernières études, la quantité de COV émise dans les dépôts contenant de l'essence se situe largement en dessous des seuils nécessitant des actions correctives.

Nous n'effectuons pas de mesures en continu ou ponctuelles d'émission de respiration directe.

Remarque : Concernant l'abattage des arbres sur la RD145, les propriétaires n'ont pas été prévenus et la méthode d'élagage a été dévastatrice.

Réponse de la SFDM : Nous effectuons deux campagnes différentes.

La première campagne concerne un entretien courant avec un broyage des végétaux (ronces) qui sont laissés sur site. Pour ce genre de campagne d'entretien le long des canalisations de transport, nous avons l'obligation d'avoir une servitude d'accès et s'agissant d'un entretien courant, les propriétaires ne sont pas prévenus.

La deuxième campagne, effectuée depuis 2020, concerne la réalisation de coupes de façon à avoir 15 mètres sans arbre avec vue ciel. Dans le cadre de cette campagne, les propriétaires sont prévenus (dans la mesure où nous possédons leurs coordonnées), afin de déterminer avec eux ce qu'ils souhaitent faire des arbres qui sont coupés.

Remarque : Au vu du résultat, l'outil utilisé ne semble pas adapté.

Réponse de la SFDM : Les travaux sont effectués par une société spécialisée. Nous allons nous rapprocher de cette société afin que cela se passe mieux à l'avenir.

La prochaine CSS sera programmée en fin d'année 2022.

Le Sous-Préfet d'Étampes

A blue ink signature of Christophe DESCHAMPS, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish.

Christophe DESCHAMPS